

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.030.B

Service réguliers de transport public de voyageurs pour le réseau de transport de GrandAngoulême – 2 lots : avenant de transfert partiel

LE VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 février 2026

Secrétaire de Séance: Jean REVEREAULT

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Michel GERMANEAU à Dominique PEREZ, Isabelle MOUFFLET à Thierry HUREAU,

Excusé(s): Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_30B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 04/03/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.02.030.B**

Rapporteur : Madame CHIRON

SERVICE RÉGULIERS DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS POUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE GRANDANGOULÊME – 2 LOTS : AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULÊME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : ACCÈS DES FAMILLES AUX SCES DE PROXIMITÉ

Enjeux : [10299 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD4 : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité

Les transports scolaires sur le territoire de GrandAngoulême sont gérés par deux entités distinctes :

- 28 lignes sur le cœur urbain par la société publique locale GrandAngoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA) de manière historique, sous traitées aux transporteurs locaux (Thorin/Vriet et TRANSDEV)
- 22 lignes interurbaines par Grand Angoulême depuis 2020 suite au transfert par la Région Nouvelle Aquitaine, en application de la loi NOTRe, lignes sous traitées au transporteur TRANSDEV.

Dans le cadre du contrat de la SPL STGA, et en vue d'apporter une meilleure lisibilité des services de transports scolaires aux usagers, il a été décidé de confier l'ensemble de l'offre scolaire à une seule entité, Grand Angoulême.

Les contrats concernés par le transfert sont les suivants :

- Services réguliers de transport public de voyageurs pour le réseau de transport de GrandAngoulême – lot n°1 ligne réguliers à vocation principale scolaire, notifié à la société VRIET Autocars – 5 chemin de la zone industrielle – 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, à la date du 12 mai 2023 pour une durée 24 mois à compter de la date de notification, reconductible 1 fois par tacite reconduction pour une période de 24 mois soit une durée maximum de 48 mois ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_30B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 04/03/2026

- Services réguliers de transport public de voyageurs pour le réseau de transport de GrandAngoulême – lot n°2 ligne 14 réguliers à vocation principale scolaire notifié à la société VRIET Autocars – 5 chemin de la zone industrielle – 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, à la date du 12 mai 2023 pour une durée 24 mois à compter de la date de notification, reconductible 1 fois par tacite reconduction pour une période de 24 mois soit une durée maximum de 48 mois.

La forme des contrats est l'accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum pour la durée totale du marché de :

- Lot 1 : 6 250 000 € HT,
- Lot 2 : 6 250 000 € HT.

Le transfert partiel de ces contrats s'effectue par le biais d'avenants tripartites de transfert (signés par le titulaire, la Société de Transport du GrandAngoulême (STGA) et GrandAngoulême).

Le transfert partiel des prestations s'effectuera à compter du 06 juillet 2026.

Je vous propose :

D'APPROUVER les avenants de transfert partiel à GrandAngoulême, des contrats conclus par la STGA pour l'exercice de la compétence en matière de services de transport scolaire internes à son périmètre – 2 lots.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Monique CHIRON, conseillère déléguée, membre du bureau en charge de la commande publique, à signer les avenants de transfert des contrats listés ci-dessus.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_30B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 04/03/2026